



Section Fédérale Départementale
P O S T E S du CANTAL
10, rue Jean De Bonnefon
BP 78
15017 Aurillac cedex
☎ 06 70 725132 @focom15@orange.fr

Versement de la prime exceptionnelle :

FO n'a rien lâché !

30 juillet 2021

6,251 Vues



Lors de chaque rencontre avec La Poste, FO n'a eu de cesse de réclamer le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à l'ensemble des postiers. La Poste nous a entendus et le **versement d'une prime exceptionnelle sera effectué sur le salaire de septembre** afin de remercier les postiers pour leur investissement tout au long de la crise sanitaire.

Les bénéficiaires de cette prime sont les agents de La Poste salariés liés par un contrat de travail, quelle qu'en soit la nature, les agents de La Poste fonctionnaires et agents contractuels de droit public ainsi que les personnels intérimaires pour qui la prime sera versée par leur entreprise de travail temporaire.

Pour une personne présente sur la période des 12 mois précédant le versement (1er Septembre 2020 au 31 août 2021) et à temps plein, la prime est déterminée en fonction de la rémunération perçue sur cette période:

- 300 euros si la personne a perçu jusqu'à 27891,48 soit 1,5 fois le SMIC
- 200 euros si la personne a perçu entre 27891,49 euros et 37188,64 euros soit deux fois le SMIC
- 150 euros si la personne a perçu entre 37188,65 euros et 55782,96 soit trois fois le SMIC

Ce montant est proratisé en fonction du temps passé dans l'entreprise et du temps de travail exercé durant toute cette période. Les personnels en éviction COVID sont considérés comme présents. Pour les congés maladie et les congés annuels: pas d'impact sur cette prime.

Cette prime concernera environ 95% du personnel relevant uniquement de La Poste SA.

**Cette décision démontre une fois de plus
la justesse et la légitimité des revendications **FO****